

## **SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le dix neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le treize octobre deux mille neuf par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Bousseau Gérard, Parent Dominique, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Herrou-Rensonnet Carine, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

### **ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mademoiselle Canévet Emilie, Monsieur Lechelle Bruno.

### **ABSENT, NON EXCUSE ET NON REPRESENTE :**

Monsieur Le Goff Joël, Monsieur Guillière Jacques

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Bourlès Annie

## **DELIBERATION**

**OBJET** : programme local de l'habitat.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon concernant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Presqu'île de Crozon arrêté le 27 août 2009 par le Conseil de Communauté.

Ce programme comporte trois parties :

- Le diagnostic
- Les orientations
- Le programme d'actions

Conformément à l'article L 302.2 du code de la construction et de l'habitat, la commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis sur ce projet de PLH.

Aussi, le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a voté pour ce projet de programme local de l'habitat.

Le Maire,  
P. Le Guillou

## **DELIBERATION**

**OBJET** : attribution d'une subvention à l'association « Jour de Fête ».

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'association « Jour de Fête » en date du 10 septembre 2009 pour la diffusion d'un spectacle le Samedi 22 mai 2010 à Roscanvel.

Le Maire propose que le montant de la subvention soit de 400,00 €.

Il demande donc au conseil municipal de voter pour ou contre l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a voté pour l'attribution d'une subvention de 400,00 € à ladite association.

Le Maire,  
P. Le Guillou

## DELIBERATION

**Objet** : complément tarifs camping municipal 2009 ;

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que des personnes souhaitent louer les mobil homes du camping municipal en dehors de la période estivale.

Pour informations, il rappelle les délibérations prises antérieurement concernant les tarifs du camping municipal, à savoir :

- Délibération du 21 novembre 2008 visée de la Sous-Préfecture de Châteaulin le 26 novembre 2008,
- Délibération du 30 avril 2009 visée de la Préfecture de Quimper le 06 Mai 2009.

Il précise que les tarifs mentionnés dans ces délibérations étaient des tarifs à la semaine.

Il propose donc que des tarifs au mois et à la quinzaine soient instaurés comme suit pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2009 :

### **Les mobil homes :**

- 150,00 € la quinzaine
- 260,00 € le mois

### **Le chalet :**

- 180,00 € à la quinzaine
- 290,00 € le mois

Il est précisé que les bouteilles de gaz alimentant les mobil homes seront à la charge du locataire. Une attestation de responsabilité civile sera demandée à chaque entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,

P. Le Guillou